

COMMUNE DE GEISHOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE DE LA SEANCE du 25 octobre 2016

Sous la présidence de Monsieur Gilles STEGER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre cette 4^{ème} séance de l'année à 20 h et souhaite la bienvenue à tous les membres, ainsi qu'à l'auditeur présent.

Il constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Nombre de conseillers en fonction : 10

Présents : Les Adjoints : Mme Bernadette HERR, M. Alain VIRLOT, M. Claude KIRCHHOFFER

Les Conseillers : M. Philippe BERNACCHI-LEMBLÉ, Mme Marie-Claire BRUNN, Mme Huguette BUCHER, M. Vincent COUSSEDIERE, M. Jean HORNY, M. Eric OSEREDCZUK.

Secrétaire de séance : M. Philippe BERNACHHI- LEMBLÉ, conseiller municipal, assisté de Mme Joselyne VITT, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal de la séance du 9 juin 2016
2. Modification des statuts de la Communauté de communes de St-Amarin : compétence télécommunication (fibre optique)
3. Avenant à la convention portant création du service commun « urbanisme »
4. Création d'un service commun pour la gestion de la main-d'œuvre forestière
5. Création d'un service commun pour le service périscolaire / NAP
6. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015 de la Communauté de Communes de Saint-Amarin
7. Budget : décision modificative
8. Facturation amende dépôts sauvages et fixation forfait enlèvement
9. Demande de subvention association AJAS : échange triennal
10. Décisions prises par le Maire
11. Communications et Divers

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 9 juin 2016

Ce procès-verbal de la séance du 9 juin 2016, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance, et est signé.

M. le Maire remercie le secrétaire de séance et la secrétaire de mairie qui l'a assisté pour le travail de synthèse et de rédaction du procès-verbal.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de St-Amarin : compétence télécommunication

Monsieur le Maire expose que l'aménagement numérique est un élément structurant pour le développement des territoires en permettant l'accès au très haut débit à tous les habitants, toutes les entreprises, et tous les établissements publics.

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique d'Alsace (SDTAN) dont il assure le portage conjointement avec les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Régional Grand Est - Alsace Champagne-Ardenne Lorraine met en œuvre un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

L'objectif de ce plan est de permettre l'accès au très haut débit dans les secteurs les moins denses d'Alsace en équipant quelques 480 000 prises dans 831 communes situées en dehors des grandes agglomérations.

Ce plan d'un montant de 450 M€ est financé à hauteur de 60 % par des fonds publics : Union européenne, Etat, Région, Départements, EPCI et/ou Communes.

Le montant restant à charge des communes ou de leurs groupements s'établit à 175 € par prise.

Pour les 15 communes du territoire, avec un prévisionnel de 6 731 prises, le montant total restant à charge s'élève à 1 177 925 € (soit 0,72% du coût total du projet) répartis comme suit :

<i>INSEE 2013</i>	<i>Commune 2013</i>	<i>Prises totales (APS 2013)</i>	<i>Montant correspondant à charge de la collectivité</i>
68089	FELLERING	968	169 400 €
68102	GEISHOUSE	282	49 350 €
68106	GOLDBACH-ALTENBACH	179	31 325 €
68151	HUSSEREN-WESSERLING	551	96 425 €
68171	KRUTH	547	95 725 €
68199	MALMERSPACH	246	43 050 €
68211	MITZACH	199	34 825 €
68213	MOLLAU	208	36 400 €
68217	MOOSCH	811	141 925 €
68247	ODEREN	621	108 675 €
68262	RANSPACH	404	70 700 €

68292	SAINTE AMARIN	1 253	219 275 €
68328	STORCKENSOHN	116	20 300 €
68344	URBES	231	40 425
68370	WILDENSTEIN	115	20 125
		6 731	1 177 925 €

Sur proposition du Bureau de la Communauté de communes, ce montant serait intégralement pris en charge par la Communauté de communes.

Pour permettre cette prise en charge, et proposer un interlocuteur unique à la Région, il est nécessaire que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin intègre dans ses compétences communautaires la participation financière au déploiement du réseau très haut débit dans le cadre du SDTAN.

Une modification des compétences communautaires doit dès lors être engagée pour y intégrer un point intitulé :

"Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) : participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit"

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU le CGCT et notamment les dispositions de l'article L 5211-17 sur les transferts de compétence ;

VU le CGCT et notamment les dispositions de l'article L 1424-1 sur les réseaux de communication électronique ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2000 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se prononcer favorablement sur une modification des compétences communautaires ;

APPROUVE l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence suivante :

"Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) : participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit"

DONNE son accord pour engager la procédure de modification statutaire qui débute par une saisine des conseils municipaux.

AUTORISE son maire à signer tout document s'y rapportant.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Signature d'un avenant à la convention portant création du service commun « urbanisme »

Par conventions signées entre les Communes et la Communauté de Communes, un service commun « urbanisme » a été créé au sein de la Communauté de Communes.

En vertu de l'article 9 de la Convention, il a été prévu qu'une partie des coûts de ce service est refacturée aux Communes via l'établissement d'une facture annuelle.

Ainsi, il est écrit « *les coûts résultant seront facturés annuellement* » :

- au 1^{er} (premier) janvier de l'année en cours pour la participation calculée au nombre d'habitant,
- au 1^{er} (premier) janvier de l'année suivante pour le coût de traitement des dossiers instruits ».

Il apparaît aujourd'hui qu'au regard de la législation en vigueur (article L .5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales) et du pacte conclu entre les Communes et la Communauté de Communes, les coûts engendrés par ce service commun seront répercutés sur les attributions de compensation.

Pour ce faire, il convient de modifier les différentes conventions portant création du service commun « urbanisme ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 6 mai autorisant la signature de la convention portant création du service commun urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun urbanisme entre la Communauté de Communes et la Commune.

AUTORISE son Maire à signer l'avenant n°1 avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Création d'un service commun pour la gestion de la main-d'œuvre forestière

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 28 mai 2002, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a décidé de prendre en charge la fonction d'employeur de la main d'œuvre forestière. A ce titre, une nouvelle compétence a été prise intitulée ainsi « développement d'un service intercommunal de gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'entretien, d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les espaces forestiers, naturels et ruraux des communes membres. S'agissant du personnel forestier, il ne pourra être employé que dans les conditions des articles L. 761-4-1 et L. 722-3 du Code Rural ».

De ce fait, la main d'œuvre forestière a intégré le personnel communautaire et est gérée par la Communauté de Communes.

En outre, par convention approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2002, et signée le 30 août 2002, la Communauté de Communes a confié à l'Office Nationale des Forêts (ONF), la mission d'assistance à la gestion du personnel forestier employé par la Communauté de Communes et de prestation en matière de paie pour son compte.

Ce service est entièrement à la charge des communes membres. L'ONF établit un état mensuel (pourcentage par adhérent en fonction de l'utilisation du service) à la charge des communes concernées. En fin d'année comptable, un décompte (pourcentage de la masse salariale cumulée + autre frais annexes, notamment les 1% de frais de gestion) est établi et mis à la charge des communes membres concernées.

Depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées. L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose ainsi qu' : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

La gestion de la main d'œuvre forestière revêt le caractère d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Ainsi, la Communauté de Communes propose de conclure une convention portant gestion de ce service commun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes de gestion de la main d'œuvre forestière.

APPROUVE la convention portant mise en commun de ce service

AUTORISE son Maire à signer ladite convention.

Point n° 5 de l'ordre du jour :

Création d'un service commun pour le service périscolaire / NAP

Monsieur le Maire indique que suite à la liquidation judiciaire en 2008 de l'Association Familiale du Canton de Saint-Amarin, la Communauté de Communes et les Communes du Territoire ont décidé de sauver le service aux familles et ainsi créer un Service Enfance et Jeunesse au sein de la Communauté de Communes.

Pour ce faire, les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés et un nouveau paragraphe figure : « réalisation de prestations de services pour l'organisation et la gestion du service périscolaire les jours d'école, pour le compte des communes membres intéressées ».

Ainsi, la Communauté de Communes agit en tant que prestataire de services pour les communes qui souhaitent participer à ce service à la population.

Ce service est entièrement à la charge des communes membres. La participation financière de chaque commune est calculée d'un coût heure/enfant, participations des parents et de la CAF déduites.

En outre, depuis la rentrée 2014/2015, la Communauté de Communes propose à ces communes membres l'accueil des enfants dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) suite à la réforme sur les rythmes scolaires.

Ce service est également entièrement à la charge des communes membres. La participation financière de chaque commune est calculée d'un coût heure/enfant, participations des parents et de la CAF déduites.

Or, depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées. L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose ainsi qu' : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

La gestion de ces services revêt le caractère d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Pour la Communauté de Communes, le bénéfice a été estimé par le Bureau d'études KPMG qui a fait plusieurs simulations au regard des impacts des transferts de charge qui réduisent les AC. Il apparaît que s'il y avait un transfert de 200 000 € de charge à la Communauté de Communes, ceci permettrait à celle-ci de voir son CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal) être majoré de 2,4 points à partir de 2018. Ainsi, la dotation progresserait la même année de 27 000.

Par contre, s'il y avait un transfert d'un millions de charges, ceci permettrait de voir son CIF être majoré de 11,8 points. Ainsi, la dotation progresserait en 2018 de 95 000 € et en 2019 de 39 000 €, soit une progression cumulée de 134 000 €. La progression en deux temps de la dotation d'intercommunalité s'explique par l'écêtement appliqué sur la dotation spontanée de 2018 en raison d'une progression supérieure à 20 % de l'année précédente (+28.3%).

Ainsi, la Communauté de Communes propose de conclure une convention portant gestion de ce service commun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes de gestion du périscolaire et des NAP.

APPROUVE la convention portant mise en commun de ce service

INDIQUE que les frais seront imputés sur les attributions de compensation des communes membres.

AUTORISE son Maire à signer ladite convention.

Point n° 6 de l'ordre du jour :

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015 de la Communauté de communes de St-Amarin

En vertu de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi BARNIER » et du décret n° 95-6345 du 6 mai 1995 pris pour son application, il appartient au Président de présenter au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 juin 2016 pour l'exercice 2015 un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Ce rapport sera communiqué à tous les conseillers municipaux par courriel.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2016.

De l'examen de ce rapport, les conseillers municipaux émettent quelques observations générales :

- le tonnage de la collecte des métaux est en forte diminution, qui s'explique par le passage des ferrailleurs au préalable et entraîne une baisse de recettes non négligeable,
- l'aluminium mériterait d'être collecté également,
- un conseiller signale que son foyer a produit 43 kg de déchets par personne en une année au lieu de la moyenne constatée 135 kg, ce qui démontre qu'une forte diminution est possible avec une consommation raisonnée,
- Les nouveaux types de plastiques admis dans la benne « plastiques – boîtes métalliques » faciliteront la réduction des déchets dans les Eco'sacs.
- l'accent est mis sur la qualité médiocre du compost produit, ce qui nécessite l'évacuation des tas broyés et frais supplémentaires,
- de l'étude des coûts des différents traitements il peut se deviner une hausse inévitable de la redevance, qui risque d'annihiler l'incitation à la réduction des déchets.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Point n° 7 de l'ordre du jour :**Budget : décision modificative**

En 2015 il a été réglé un montant de 285,33 € à la Communauté de Communes de St-Amarin, au titre de la participation à la numérisation du cadastre – dépense imputée au compte 2041511.

Pour être conforme aux règles comptables cette dépense doit être amortie en 2016.

Compte tenu de l'absence de crédits au budget primitif 2016 pour cette écriture d'amortissement il convient de voter les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux votent à l'unanimité les crédits suivants :

Dépense : mandat au compte 6811 de 290 €

Recette : titre au compte 28041511-040 de 290 €

Point n° 8 de l'ordre du jour :**Facturation amende dépôts sauvages et fixation forfait enlèvement**

Lors de la réunion de la commission administrative du 7 juin 2016 il a été examiné l'opportunité de mettre en place une amende au titre de dépôts sauvages au vu de tels abandons de déchets en recrudescence.

Cette instauration donnerait aux brigades vertes les moyens de sanctionner les contrevenants.

A cela pourrait s'ajouter un prix forfaitaire pour l'enlèvement des dépôts constatés si cela devait être réalisé par la commune.

La commission avait évoqué un forfait de 100 € à titre de frais d'enlèvement d'un dépôt sauvage. Ces dépôts se constatent actuellement en grande partie autour des conteneurs du tri sélectif.

M. le Maire propose de se donner les moyens de sanctionner les contrevenants et demande que soit fixé un prix forfaitaire si l'enlèvement était à réaliser par les services communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **instaure une amende au titre des dépôts sauvages, selon les tarifs en vigueur**
- **charge la Brigade Verte de verbaliser les dépôts sauvages**
- **fixe l'enlèvement à 100 € si le contrevenant ne le réalise pas lui-même sous 8 jours. Un titre de recettes sera émis par la Commune.**
- **un bilan sera dressé après une période de test et le Conseil Municipal pourra être amené à revoir les critères de facturation, pour tenir compte au besoin du poids des déchets abandonnés et du temps que demande l'enlèvement.**

Point n° 9 de l'ordre du jour :**Demande de subvention association AJAS : échange triennal**

L'association de jumelage Alsace Sologne organise tous les 3 ans un échange ouvert à toutes les personnes du village. Lors de l'Ascension début 2016 ont été accueillis dans des familles geishousoises une quarantaine de personnes de Souvigny en Sologne.

L'association a pris en charge les frais du séjour des solognots et des familles accueillantes, hors frais d'hébergement, qui se sont élevés à 5 084 €.

S'agissant d'un jumelage initié par les deux municipalités il a été d'usage d'allouer une subvention communale La demande de subvention de l'AJAS a été examinée lors de la commission administrative du 26 avril 2016. Il a été suggéré un montant de 500 €, ce qui va dans le sens de la demande de l'association (réduction du montant en fonction du nombre de personnes ayant participé au jumelage et aux contraintes budgétaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 abstention, décide de répondre favorablement à la sollicitation et alloue une subvention exceptionnelle de 500 €. Les crédits utiles sont suffisants au budget 2016.

Point n° 10 de l'ordre du jour :**Décisions du Maire**

Dans le cadre de la délégation de signature conféré au Maire par délibération n° 3 du 30 juillet 2014, le Maire rend compte de deux décisions prises :

- le 18 juillet 2016 : non préemption de la commune dans le cadre de la cession du bien immobilier 20 Grand-Rue. Vendeurs Héritiers de M. Othon ZUSSY – acquéreur M. Amael HUARD et Mme Caroline WEIBEL venant de 74230 THONES,
- le 15 octobre 2016 : acceptation d'un don de 49 €, reçu de M. Paul PELTIER, au profit de l'entretien du Chalet « Faucon Crécerelle ».

Point n° 11 de l'ordre du jour :**Communications et DIVERS****A. Communications du Maire :**

- M. le Maire est intervenu, quasiment quotidiennement, ces derniers jours auprès des chasseurs pour demander l'organisation de battues, dont l'une avant l'ouverture de la période de chasse, avec l'aval des autorités. Un maximum de battues doit se faire jusqu'à la fin janvier.
- Le devenir du Chalet dit « Peugeot » est en cours et pourrait connaître une solution prochainement.
- Les travaux de remplacement de gouttières à l'église, devant se faire en régie initialement, ont finalement été confiés à une entreprise, au vu du coût conséquent de location d'un échafaudage.
 - o Les travaux de réfection des rues (point à temps) ont été confiés à l'entreprise Valdenaire. Cette même entreprise posera, mi-novembre, l'enrobé entre le numéro 8 et 8c de la rue du Printemps.
 - o **Dates à retenir :**
 - Dimanche 6 novembre : repas dansant organisé par l'Association de Jumelage Alsace Sologne,
 - Vendredi 11 novembre : cérémonie au monument aux morts, sans office,
 - Mercredi 16 novembre : réception des travaux d'amélioration pastorale de l'Espenwaldbuckel,
 - Samedi 10 décembre : fête de Noël de l'Ecole
 - Dimanche 11 décembre : fête de Noël des Aïnés
 - Dimanche 18 décembre : concert de Noël à l'Eglise
 - o **Grands anniversaires :**
 - 7 novembre : 85 ans Mme Anna VITT
 - 8 décembre : 80 ans de M. Joseph DREYER
 - 7 décembre : 85 ans de M. François SCHNEIDER
 - 25 décembre : 85 ans de Mme Jeanne SCHNEIDER

B. Interventions :

- o M. Jean HORNY se renseigne sur une question de demande de déplacement de ligne haute tension à la Hoëhe. Le demandeur privé a refusé, pour l'heure, une solution avantageuse proposée par ERDF.
- o M. Philippe BERNACCHI-LEMBLÉ se renseigne les cambriolages commis récemment dans le village. M. le Maire donne un certain nombre d'explications.
- o M. Vincent COUSSEDIERE rapporte les doléances de propriétaires privés consternés par les méthodes de travail de l'entreprise chargée par ERDF de la maintenance des lignes électriques basse tension.